

JEU DE L'HIVER - MAGARE+

LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE</u>	2
<u>ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU</u>	2
<u>ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	2
<u>ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS</u>	2
<u>ARTICLE 5. DOTATIONS</u>	2
<u>ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS</u>	3
<u>ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>	3
<u>ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ</u>	3
<u>ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION</u>	4
<u>ARTICLE 10. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL</u>	4
<u>ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT</u>	5
<u>ARTICLE 12. LITIGE</u>	5

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SNCF RETAIL & CONNEXIONS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 760.000,00 euros, ayant son siège social à 16 avenue d'Ivry – 75634 PARIS CEDEX 13, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B.341.826.782, organise un jeu « Jeu de l'hiver » gratuit sans obligation d'achat du 15/01/2025 au 28/02/2025 inclus (fuseau horaire France métropolitaine) (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://jeux.magareplus.fr/hiver/> (ci-après le « Site »)

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

Le Jeu se déroule du 15 janvier au 28 février 2025 inclus.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société de la société SNCF Retail & Connexions et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), âgée de plus de 18 ans à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par semaine par participant. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 15 janvier au 28 février 2025.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://jeux.magareplus.fr/hiver>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://jeux.magareplus.fr/hiver>
- Se connecter à son compte MaGare+ ou en créer un en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Genre
- Nom
- Prénom
- Email
- Code postal
- Mot de passe

Le participant a la possibilité de rester informé des actualités de la gare et du programme par e-mail en cochant la case "Communication par e-mail"

Le participant a la possibilité de rester informé des actualités de la gare et du programme par notification push en cochant la case "Communication par notification push"

Le participant a la possibilité de recevoir des offres partenaires par e-mail en cochant la case "Offres de partenaires"

- Cocher la case "J'accepte le règlement de l'opération"
- Sélectionner sa gare de préférence

La participation est limitée à 1 fois par semaine par personne.

Seuls les joueurs ayant indiqué une adresse email valide pourront recevoir leur lot en cas de gain.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les autres gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum.

Les gagnants devront confirmer l'adresse email d'envoi et/ou l'acceptation du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants et par tirage au sort.

Les lots à gagner par Instants Gagnants uniquement parmi les participants ayant répondu : "Paris Gare du Nord", "Paris Gare de Lyon", "Paris St-Lazare" ou "Paris Montparnasse" à la question du formulaire "Gare de préférence" ou ayant scanné le QR Code présent sur les machines Selecta :

- 1290 (mille-deux-cent-quatre-vingt-dix) canettes de Pepsi d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3€

Les tirages au sort auront lieu chaque semaine sur l'ensemble des joueurs ayant joué la semaine précédente afin de remporter les lots suivants :

- 1 (un) week-end Nouvelles Frontières à Londres pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale minimum de 525€ (cinq-cent-vingt-cinq euros) par personne dont le tirage au sort aura lieu le 25/01/2025 sur l'ensemble des joueurs ayant participé du 15/01 au 24/01/2025.

- 1 (un) week-end Nouvelles Frontières à Amsterdam pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale minimum de 533€ (cinq-cent-trente-trois euros) par personne dont le tirage au sort aura lieu le 01/02/2025 sur l'ensemble des joueurs ayant participé du 25/01 au 31/01/2025

- 1 (un) week-end Nouvelles Frontières à Bruxelles pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale minimum de 420€ (quatre-cent-vingt euros) par personne dont le tirage au sort aura lieu le 08/02/2025 sur l'ensemble des joueurs ayant participé du 01/02 au 07/02/2025

- 1 (un) week-end Nouvelles Frontières à Londres pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale minimum de 525€ (cinq-cent-vingt-cinq euros) par personne dont le tirage au sort aura lieu le 15/02/2025 sur l'ensemble des joueurs ayant participé du 08/02 au 14/02/2025.

- 1 (un) week-end Nouvelles Frontières à Amsterdam pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale minimum de 533€ (cinq-cent-trente-trois euros) par personne dont le tirage au sort aura lieu le 22/02/2025 sur l'ensemble des joueurs ayant participé du 15/02 au 21/02/2025

- 1 (un) week-end Nouvelles Frontières à Bruxelles pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale minimum de 420€ (quatre-cent-vingt euros) par personne dont le tirage au sort aura lieu le 01/03/2025 sur l'ensemble des joueurs ayant participé du 22/02 au 28/02/2025

Ces lots sont proposés avec trains aller/retour au départ de Paris, en hébergement en chambre double standard, avec petits déjeuners inclus + 1 seul repas.

Ces lots sont valables pour 2 personnes, seront à consommer hors période de vacances scolaires, et à réserver dans les 1 an qui suivront l'obtention du lot.

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Règlement “Jeu de l’hiver”

Les dotations ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation, d’aucun remboursement en espèces, ni d’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Dans l’hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d’identité entraînera l’élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d’informations erronées.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu’elle attribue aux Gagnants, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par les Gagnants ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l’identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l’inscription. S’il s’avère que l’un des Gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise au Participant tiré au sort suivant.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, ces derniers seront informés de leur victoire à l’adresse email renseignée lors de la confirmation de la participation au Jeu, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du Jeu.

Si les dotations ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les Gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu’en aucun cas les Gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l’autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Règlement "Jeu de l'hiver"

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier, et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie du Jeu Concours.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit présentant les caractéristiques définies par la loi et par la jurisprudence.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de la force majeure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes

Règlement “Jeu de l’hiver”

de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d’incidents qui pourraient survenir du fait de l’utilisation ou de l’absence d’utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d’argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d’informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d’une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d’annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n’aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d’un compte de joueur ouvert au bénéfice d’une autre personne qu’elle-même.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu au moyen d’une connexion internet fixe ou mobile s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu « Jeu de l’hiver » sont collectées par la Société organisatrice SNCF Retail & Connexions.

Ces données à caractère personnel ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s’ils s’opposent à la collecte de ces données.

La base légale du traitement est le consentement.

Règlement "Jeu de l'hiver"

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage de l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement, et dans le cadre du Jeu, pour la gestion de la participation au Jeu et des Lots. Les données personnelles des Participants sont conservées à cet effet pendant 13 mois à partir du jour de la participation au Jeu.

En cas d'acceptation par les Participants de recevoir de communications de SNCF Retail & Connexions et/ou de ses partenaires, leurs données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 ans. Elles seront utilisées pour leur adresser des informations et/ou offres susceptibles de les intéresser.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679/UE relatif à la protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, dit RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

magareplus.donnees.personnelles@sncf.fr

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

SNCF Retail & Connexions se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

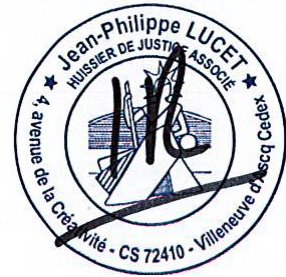
Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://jeux.magareplus.fr/hiver/>

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de la remise des dotations.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.



Jean-Philippe LUCET